



Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population

Distr. GÉNÉRALE

DP/CCF/NIC/1 14 novembre 1997 FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Première session ordinaire de 1998 New York, 19-26 janvier 1998 Point 5 de l'ordre du jour provisoire PNUD

PNUD : CADRES DE COOPÉRATION DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

PREMIER CADRE DE COOPÉRATION AVEC LE NICARAGUA (1998-2001)

TABLE DES MATIÈRES

		<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
INTRODU	CTION	. 1	
_,	SITUATION DU DÉVELOPPEMENT ENVISAGÉE SOUS L'ANGLE DU DÉVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE	. 2-5	
	PASSÉE	. 6-10	
III.	STRATÉGIE ET DOMAINES THÉMATIQUES PROPOSÉS	. 11-41	
	A. Gouvernance et modernisation des institutionsB. Développement humain durable, spécialement	. 15-28	
	au plan local	. 29-37	
	approche productive	. 38-41	
IV.	ARRANGEMENTS DE GESTION	. 42-49	
<u>Annexe</u>	Tableau des objectifs de mobilisation des ressources pour le Nicaragua (1998-2001)		

97-32344 (F) /...

INTRODUCTION

Le Gouvernement nicaraguayen, dans le cadre de son plan stratégique, a accordé la priorité aux programmes et politiques tendant à atténuer la pauvreté et à réduire le chômage. Dans ce contexte, et comme suite à la proposition présentée par le PNUD dans sa note consultative, le gouvernement a sollicité la coopération du PNUD et du système des Nations Unies afin de réussir à réduire la pauvreté et à améliorer le bien-être de la population dans son ensemble dans le contexte d'un développement humain durable, l'accent étant mis sur le développement des activités productives. Le présent cadre de coopération a pour but de déterminer les domaines dans lesquels le PNUD coopérera avec le Nicaragua pendant la période quadriennale 1998-2001. Ce document représente l'issue d'un processus de consultation avec les pouvoirs publics et les différents éléments de la société civile ainsi qu'avec les autres organismes de coopération. Il est fondé sur les priorités arrêtées par le gouvernement ainsi que sur les mandats définis lors des récentes conférences internationales. Pendant le processus de préparation du premier cadre de coopération, qui s'est poursuivi tout au long de 1997, il est apparu que celui-ci ne pourrait pas être achevé à temps pour pouvoir être soumis à l'examen du Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1997. Cela étant, l'Administrateur a jugé nécessaire de prolonger le cinquième programme de pays jusqu'à la fin de l'année 1997. L'Administrateur souhaite porter cet élément à la connaissance du Conseil d'administration à sa session en cours.

I. SITUATION DU DÉVELOPPEMENT ENVISAGÉE SOUS L'ANGLE DU DÉVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE

- 2. Selon le recensement de 1995, le Nicaragua a une population de 4 357 099 habitants inégalement répartis sur le territoire national et principalement concentrés dans la zone du Pacifique. L'économie du pays est déprimée par suite des conflits des quelques dernières décennies ainsi que des dommages incalculables causés par différentes catastrophes naturelles. Pendant les années 1990, le Nicaragua a abordé une époque de son histoire marquée par des défis considérables : la transition des conflits armés vers la paix, d'une économie dirigée vers une économie de marché et d'un système politique centralisé vers la démocratie.
- 3. Les réformes économiques qui ont été introduites ont eu un effet sur certains des indicateurs macro-économiques et ont suscité une reprise de la croissance à partir de 1994. Cependant, ces mesures ont aussi eu un impact négatif sur le secteur social. Malgré les progrès constatés sur les plans économique et social, la population n'a encore tiré aucun avantage des réformes,

et elle ne manifeste guère de confiance à l'égard des institutions du pays. La transition vers la démocratisation et l'économie de marché n'a pas encore amélioré les conditions de vie de la population. Au contraire, certains indicateurs du développement humain se sont dégradés ces quelques dernières années.

- 4. Vu la grave pauvreté dans laquelle vivent la majorité des Nicaraguayens, le gouvernement est conscient de la nécessité de mener à bien une action intégrée et soutenue de transformation des structures du pays. A cette fin, le programme stratégique du gouvernement a pour principaux objectifs d'atténuer la pauvreté, de réduire le chômage et de promouvoir une participation croissante de la société civile à la réorientation des services sociaux en faveur des groupes les plus vulnérables.
- 5. Il est admis que la stabilité macro-économique est une condition préalable indispensable à la croissance et à l'emploi productif et qu'il importe de fournir les services sociaux au moyen de mécanismes efficaces grâce à la modernisation de l'État, à la décentralisation et au renforcement des municipalités, qui sont les entités chargées de mener à bien les programmes de développement local.

II. RÉSULTATS ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA COOPÉRATION PASSÉE

- 6. Le programme de coopération du PNUD réalisé pendant la période 1992-1996, a aidé le pays dans ses efforts de consolidation des institutions et de développement des capacités nationales. Il y a lieu de relever en particulier l'appui qui a été fourni aux programmes intégrés réalisés dans les zones de conflit, la consolidation des mécanismes de participation et de planification au niveau local, la professionnalisation et l'extension territoriale du pouvoir judiciaire, le renforcement des systèmes de prévention et de lutte contre les effets des catastrophes naturelles et l'appui qui a été apporté aux politiques d'établissement de mécanismes financiers novateurs dans les zones rurales.
- 7. L'absence de plan national de développement définissant clairement les priorités nationales et les domaines appelant une coopération internationale a indubitablement compliqué la mise en œuvre du programme du PNUD et, de ce fait, l'appui du PNUD ainsi que d'autres sources de coopération a été dispersé, n'a pas été suffisamment coordonné sur les plans géographique et sectoriel et n'a pas toujours bénéficié aux populations visées.
- 8. Il ressort en outre de l'expérience acquise qu'il serait bon de réduire le portefeuille de projets et de mieux l'organiser en l'axant sur des domaines ou

des secteurs prioritaires, sur la base d'une approche mieux intégrée de la formulation des projets et des programmes. Il est donc suggéré que le PNUD coordonne son action avec celle des autres organismes du système des Nations Unies et des autres sources de coopération afin de renforcer la collaboration sur le terrain.

- 9. La capacité de mobiliser des ressources et d'obtenir le concours d'autres donateurs dont le PNUD a fait preuve par le passé devrait être complétée par une intensification des activités de gestion et de suivi des projets et par l'établissement de rapports plus étroits et plus systématiques avec les autres organismes de coopération et avec les divers éléments de la société civile.
- 10. La majeure partie des activités, par le passé, ont porté sur le secteur public mais il faudrait à l'avenir, tout en continuant à améliorer la gouvernance, insister davantage sur la modernisation des secteurs déficitaires et des institutions de base les plus représentatives afin que les programmes aient un impact plus marqué sur la pauvreté et les inégalités sociales.

III. STRATÉGIE ET DOMAINES THÉMATIQUES PROPOSÉS

- 11. Le premier cadre de coopération avec le Nicaragua (1998-2001) sera fondé sur les priorités définies par le gouvernement, sur les besoins de la société civile et surtout des secteurs les plus affectés par la pauvreté et le manque de développement ainsi que sur les enseignements tirés de la fructueuse coopération menée depuis longtemps avec le pays. Une attention spéciale sera accordée aux résolutions adoptées par les récentes conférences internationales, qui ont défini les orientations fondamentales du développement et qui ont fait l'objet d'engagements concrets de la part des pays participants. L'on tiendra compte en outre des recommandations formulées lors de l'évaluation externe du cycle de programmation passé ainsi que des suggestions et contributions des autres sources de coopération ainsi que des organismes des Nations Unies.
- 12. Le gouvernement espère que le PNUD continuera de l'aider à lutter contre la pauvreté et d'améliorer le bien-être général de la population, sans exclusion aucune, conformément à l'approche du développement humain durable et du développement des activités productives.
- 13. L'objectif principal du premier cadre de coopération sera de réduire la pauvreté grâce à la fourniture d'un appui dans les domaines suivants :

 a) gouvernance et modernisation des institutions; b) développement humain durable, particulièrement au plan local; et c) atténuation de la pauvreté grâce à la création d'activités productives.

14. Chacun de ces trois domaines thématiques sera certes marqué par une dynamique propre, mais il importe de déterminer les liens entre eux. Dans chacun d'eux, il faudra mener une action intégrée en tenant particulièrement compte de ses effets à la fois positifs et négatifs sur l'environnement, des sexospécificités ainsi que des caractéristiques culturelles des communautés intéressées.

A. Gouvernance et modernisation des institutions

Stratégie nationale de développement et de coopération internationale

- 15. Le Gouvernement du Nicaragua a demandé au PNUD de l'aider à mettre au point une stratégie nationale de développement qui puisse servir de cadre de référence à l'action entreprise par le gouvernement, par les ministères sectoriels et par les différents éléments de la société civile.
- 16. Cette stratégie nationale de développement devra tendre principalement à définir une politique sociale qui corresponde à la politique économique en cours. L'on s'attachera particulièrement à renforcer les capacités d'élaboration de normes et de formulation d'une politique sociale de sorte que les projets en cours et prévus puissent être axés sur la génération d'emplois productifs, la lutte contre la pauvreté et le renforcement du processus démocratique et contribuer efficacement à la réalisation de ces objectifs.
- 17. Ce cadre de développement devra contribuer à orienter la coopération extérieure grâce à la création d'un mécanisme officiel ou officieux chargé, dans une perspective de développement durable, de veiller à la cohérence des politiques et des programmes réalisés dans des domaines prioritaires comme l'éducation, la sécurité alimentaire, le développement rural, la santé, l'égalité entre les sexes et la protection de l'environnement, entre autres.
- 18. Grâce à ce mécanisme, le Ministère de la coopération extérieure pourrait formuler des suggestions bien structurées aux donateurs et aussi recevoir les idées de ces derniers. Une possibilité serait de créer un conseil composé de représentants des organisations non gouvernementales et des groupes sociaux et autres éléments ayant des intérêts communs.
- 19. Le PNUD, conjointement avec les autres organismes du système des Nations Unies, s'emploierait à :
- a) appuyer l'établissement d'une liste provisoire de domaines d'activité prioritaires, classés par groupes thématiques concrets;

- b) appuyer la création, dans les différents secteurs intéressés, de groupes chargés de stimuler l'intégration des intérêts qu'ils défendent à une stratégie nationale de développement;
- c) faire correspondre les besoins identifiés et la coopération offerte par les donateurs internationaux, sans perdre de vue que l'objectif principal à atteindre est le développement humain durable et l'intégration du Nicaragua, dans une perspective centraméricaine, au système commercial international;
- d) appuyer la création et le renforcement de mécanismes de collaboration avec les pays en développement en encourageant les activités de coopération sud-sud (coopération technique entre pays en développement (CTPD)) afin de promouvoir un échange de données d'expérience au plan régional, notamment grâce à une formation spécifique et au renforcement des capacités institutionnelles des secteurs public et privé, pour mettre les agents économiques mieux à même d'affronter les défis considérables, dans les domaines du commerce, de la production et des finances, résultant de l'évolution de la situation internationale;
- e) stimuler et appuyer le renforcement du Conseil national du développement durable (CONADES) en tant que moyen d'élaboration d'un cadre stratégique pour le pays, en tenant compte des réalités environnementales, de la dotation du pays en ressources naturelles et du modèle de développement durable qui sera adopté au plan national.

<u>Décentralisation</u>

- 20. Vu l'importance que revêtira la décentralisation pour l'administration gouvernementale au cours des cinq années à venir, le Gouvernement nicaraguayen a demandé au PNUD de l'aider à évaluer un programme qui aura un impact très direct au plan local et qui devrait être complété par la promotion du concept de décentralisation et par la définition d'un modèle de décentralisation fondé sur les caractéristiques économiques, sociales et culturelles du pays afin de renforcer l'autonomie des autorités locales.
- 21. En ce qui concerne cet élément du programme de coopération, le PNUD pourrait : a) promouvoir la modalité de la CTPD afin de faire connaître l'expérience acquise en matière de décentralisation par d'autres pays ayant des caractéristiques semblables à celles du Nicaragua; b) apporter un appui intégré et cohérent aux interventions du Ministère des finances et des municipalités afin d'assurer l'autonomie des communes ainsi qu'une décentralisation des structures de la politique sociale; c) appuyer la création de mécanismes tendant à promouvoir une participation plus large et plus efficace des éléments de la

société civile et de garantir ainsi une plus grande durabilité économique et sociale des résultats des projets; et d) mettre en place des mécanismes permettant de relier plus étroitement la politique nationale d'investissement aux efforts de développement local et de création d'emplois productifs.

<u>Démocratisation</u>

- 22. Le programme de réforme de la magistrature qui est actuellement en cours a donné des résultats concrets et a contribué au rétablissement d'un État de droit, mais il importe de continuer à renforcer ce processus.
- 23. Cela étant, le gouvernement a demandé au PNUD de mettre en œuvre un programme intégré et méthodique tendant à créer des mécanismes de communication entre les différents pouvoirs de l'État et les divers groupes de la société civile afin de promouvoir le dialogue politique et de faciliter les réformes structurelles et juridiques nécessaires à la consolidation de l'État de droit. Il faudra en outre faciliter l'accès aux marchés et le contrôle des ressources en renforçant concrètement l'autonomie des citoyens pour leur permettre de s'épanouir pleinement sur les plans économique, social, politique et culturel, d'exercer leurs responsabilités et de jouir des avantages apportés par les réformes.
- 24. Le gouvernement a demandé au PNUD de l'aider en : a) facilitant le renforcement des capacités de participation des citoyens au dialogue politique afin d'améliorer la gouvernance; b) fournissant une assistance technique pour la formulation de lois claires et modernes et la réalisation de campagnes d'éducation de manière à garantir l'accès des citoyens à la justice; c) établissant une formation en matière de renforcement des institutions afin, entre autres, d'accroître l'impartialité, l'indépendance et la rapidité d'action de la magistrature; et d) en aidant à mettre au point des politiques et des programmes de réinsertion sociale des anciens détenus et à mobiliser des ressources pour améliorer l'infrastructure des services pénitentiaires et promouvoir la réadaptation des détenus sur les plans humain et professionnel. Le PNUD et les institutions spécialisées des Nations Unies seront appelés à définir les critères que devront observer les institutions publiques et privées pour formuler des politiques appropriées concernant les enfants et les jeunes délinquants.

Conflits relatifs à la propriété foncière

25. Le gouvernement a demandé au PNUD, au moyen de ses ressources propres ou en faisant appel à celles d'autres organismes, d'appuyer la réalisation d'un programme tendant à rationaliser l'action des différentes instances chargées de

régler pacifiquement les conflits relatifs à la propriété foncière et de contribuer ainsi à la solution de ce problème.

26. Le PNUD appuierait par conséquent la réalisation d'un programme tendant à : a) renforcer l'appui professionnel, technique et logistique afin de parvenir à des solutions justes et durables du problème de la propriété; b) encourager le renforcement des institutions et des moyens techniques des instances gouvernementales chargées du processus de révision et d'administration des réclamations; c) fournir une assistance technique pour faciliter la mise en œuvre du plan d'établissement des titres de propriété foncière; d) renforcer la magistrature afin d'accélérer le règlement des réclamations relatives à la propriété foncière; e) renforcer les moyens de règlement des conflits autres que les moyens administratifs et judiciaires; et d) fournir une assistance technique pour formuler et mettre en œuvre un vaste programme d'information sur la question de la propriété foncière.

Modernisation des politiques de l'État

- 27. Le gouvernement a demandé au PNUD de l'aider à formuler des politiques sectorielles conformes aux priorités établies dans la stratégie nationale de développement afin d'entreprendre une action immédiate tendant à poser les bases nécessaires à la mise en œuvre de politiques à moyen et à long terme.
- 28. Dans ce contexte, le PNUD pourrait : a) fournir une assistance pour renforcer les capacités des institutions publiques et privées de gérer les projets sociaux au plan national dans le cadre d'une politique sociale cohérente avec la politique économique en vigueur; et b) définir les critères et méthodes appliquées pour intégrer une perspective sexo-spécifique aux politiques de l'État et évaluer leur impact sur la situation des hommes et des femmes afin de promouvoir l'égalité des chances entre les deux sexes en ce qui concerne non seulement le contrôle des ressources mais aussi l'accès à celles-ci et aux avantages du développement.
 - B. <u>Développement humain durable</u>, <u>spécialement au plan local</u>

Développement productif et durable au plan local

29. Les progrès accomplis en ce qui concerne l'élaboration de cadres juridiques propres à renforcer l'autonomie des communes devront se traduire par des programmes concrets visant à atténuer la pauvreté, à créer des emplois productifs et à favoriser l'intégration sociale. A cet égard, il a notamment été réalisé, pendant le cinquième cycle de coopération, des projets concernant la

réinsertion sociale, le cadastre, le Fonds d'investissement social d'urgence et le développement communautaire.

- 30. Dans la mesure où elles seront fondées sur une définition adéquate de leur champ d'application et une approche plus intégrée mettant l'accent sur l'aspect productif, ces interventions pourraient encourager un développement local qui contribue davantage à atténuer la pauvreté.
- 31. Pour éviter la dispersion d'efforts et parvenir à des solutions plus intégrées, le gouvernement considère qu'il serait bon que la coopération du PNUD soit concentrée dans des zones prioritaires où seraient introduites à titre expérimental des méthodes qui seraient ensuite étendues à d'autres départements du pays.
- 32. Le gouvernement a demandé au PNUD de l'aider à mener à bien ce programme, dont les principaux éléments seraient les suivants :
- a) renforcement des capacités institutionnelles des administrations locales, des services locaux et institutions du gouvernement central, des entités du secteur public et privé, des associations d'entreprise et de la société civile;
- b) assistance technique tendant à resserrer les liens entre le secteur des petites et moyennes entreprises et celui des grandes entreprises;
- c) appui au développement productif, et notamment développement de mécanismes novateurs de services financiers et d'autres services d'appui à la production; et
- d) appui à la création d'instances locales, reliées aux interventions menées au plan national, pour promouvoir des débats, des études et des ateliers sur les effets possibles de l'intégration et de la mondialisation et, sur cette base, entreprendre une action visant à adapter les activités économiques aux nouvelles circonstances.

<u>Insertion des anciens combattants</u>

33. La réinsertion des membres des groupes armés est une question capitale qu'il importe de résoudre d'urgence pour instaurer une coexistence démocratique, lutter contre la pauvreté et créer un environnement propice au commerce et à l'augmentation des investissements nationaux et étrangers. Le gouvernement considère qu'il faut entreprendre une action concertée de plus grande envergure

et de plus large portée, ce qui ne sera possible que sur la base d'une perspective intégrée du développement humain au niveau local.

34. Le gouvernement a demandé au PNUD de l'aider à exécuter des programmes et des projets de caractère rural et local faisant une place particulière à la réinsertion des anciens combattants dans la vie sociale et productive.

Développement du tourisme

- 35. Le secteur du tourisme offre un potentiel considérable de création de recettes en devises et d'emplois, spécialement pour les petites et moyennes entreprises, et pourrait aussi faciliter un développement régional mieux équilibré de nature à contribuer au progrès social et culturel du pays. L'objectif est de faire de l'industrie du tourisme une activité prioritaire pour la relance de l'économie nationale.
- 36. Le gouvernement a demandé au PNUD de l'aider à promouvoir et à développer un tourisme productif et écologiquement rationnel en : a) fournissant une assistance technique pour élargir et diversifier l'offre de services touristiques sur la base des principes de l'écotourisme et de l'agrotourisme dans lesquels la principale attraction sera les ressources naturelles et le patrimoine culturel; b) fournissant un appui pour réaliser un programme de formation spécialisé pour ceux qui travaillent dans le secteur du tourisme; et c) aidant à la formulation et à la réalisation de programmes touristiques stratégiques au plan régional.

Autonomie scolaire

37. Le gouvernement, conscient de la nécessité de renforcer les capacités des institutions de l'administration centrale de mettre au point des méthodes pouvant être progressivement étendues à différents départements du pays ainsi que d'améliorer le bien-être des communautés et de lutter contre la pauvreté, a demandé au PNUD de contribuer à renforcer l'autonomie scolaire en développant les moyens pédagogiques et administratifs des établissements d'enseignement ainsi qu'à promouvoir la création de conseils locaux de l'éducation chargés d'adapter l'enseignement dispensé aux activités productives et aux besoins économiques des communautés.

C. Élimination de la pauvreté sur la base d'une approche productive

Approche productive

- 38. La pauvreté dans laquelle vit la population nicaraguayenne a des causes multiples. Du fait du chômage et de la prédominance de l'emploi dans le secteur parallèle ou non structuré de l'économie, il est difficile d'aborder le problème de la pauvreté. A cet égard, le gouvernement est conscient de la nécessité de mettre en place un cadre politique et économique de nature à garantir la stabilité, une croissance économique équilibrée des points de vue aussi bien sectoriels que géographiques et une augmentation durable de l'emploi. En outre, le gouvernement a l'intention de mettre en œuvre des politiques stratégiques visant à promouvoir les investissements nationaux et étrangers, à renforcer l'économie populaire et à privilégier les techniques à haute intensité de maind'œuvre.
- 39. Afin de réaliser ces objectifs, le gouvernement a demandé au PNUD de l'aider à renforcer les capacités des entreprises grâce : a) à une assistance technique et à des services de formation visant à doter des groupes d'entreprise des informations et des techniques de négociation nécessaires dans leurs rapports avec les instances gouvernementales chargées des négociations commerciales avec l'étranger; b) à la fourniture d'une assistance technique et de services de formation aux groupes communautaires avec lesquels coopère le PNUD afin de renforcer leur capacité de gestion et d'appuyer la production; c) à la fourniture d'une assistance technique pour le transfert de technologies productives et leur adaptation à la situation culturelle et aux connaissances pratiques des groupes sociaux et productifs du pays; d) à un appui à la formulation de politiques de production tenant compte de la situation environnementale du pays et axées sur les régions considérées comme prioritaires aux fins de l'action du PNUD; e) à un appui aux instances gouvernementales chargées de la formulation et de la mise en œuvre des politiques de production de manière à y intégrer une perspective sexo-spécifique et à veiller à ce qu'elles offrent des chances égales aux hommes et aux femmes; et f) à un appui aux activités tendant à améliorer et à rationaliser le processus de planification des investissements publics de manière à faire correspondre les besoins et la formation ainsi que la participation au niveau municipal.

Observatoire du développement humain

40. Considérant que le système des Nations Unies a pour mission de formuler des suggestions et des propositions pour aider les gouvernements à atténuer la pauvreté, le Gouvernement du Nicaragua a demandé au PNUD de collaborer à la création d'un observatoire du développement humain afin de dégager un consensus

sur les grandes orientations de l'action à entreprendre pour contribuer à réduire la pauvreté et à éliminer la pauvreté extrême à moyen et à long terme. Le programme comporterait : a) une aide à la mise en place d'un système d'information de base sur les principaux indicateurs économiques, sociaux, culturels et politiques afin d'évaluer les progrès accomplis sur la voie du développement humain et de formuler une stratégie de développement; et b) un appui à l'établissement de mécanismes horizontaux de communication tendant à faciliter un échange de données d'expérience et de connaissance dans des domaines divers entre les différents partenaires et régions.

Coopération avec d'autres organismes

41. Le gouvernement prévoit de collaborer avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), en coordination avec le PNUD, pour mettre au point et réaliser un programme de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants. En outre, une coopération est prévue avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, lequel appuiera la réalisation de projets pour faire face aux situations d'urgence pouvant découler de catastrophes naturelles.

IV. ARRANGEMENTS DE GESTION

- 42. Pendant le cinquième cycle, plus de 90 % des ressources ont été consacrées à des projets réalisés selon la modalité de l'exécution nationale, en collaboration avec des organismes nationaux de contrepartie essentiellement gouvernementaux qui ont assumé la responsabilité des arrangements de gestion et d'exécution. Il ressort des évaluations externes qui ont été réalisées que cette modalité d'exécution peut contribuer à renforcer les capacités nationales de gestion des projets ainsi que permettre de mieux tirer parti des capacités techniques et professionnelles nationales et de mieux intégrer et adapter les projets aux opérations entreprises par le gouvernement lui-même.
- 43. Lors de l'élaboration du présent cadre de coopération, il a été jugé utile d'analyser les bases de la modalité d'exécution nationale. A cette fin, il importe d'évaluer les aspects normatifs, juridiques et de procédure ainsi que les capacités nationales en matière de ressources humaines et de systèmes de formulation, de gestion, de suivi et d'évaluation des programmes de coopération.
- 44. Dans le cadre des règlements et procédures stipulés par le PNUD et afin d'assurer la transparence et l'efficacité des activités et la réalisation des objectifs fixés par les organismes coopérants et les bénéficiaires eux-mêmes, différentes modalités d'exécution pourraient être envisagées pour la mise en

œuvre du présent cadre de coopération, et notamment : a) une exécution intégrale par les organismes gouvernementaux de contrepartie; b) une exécution directe par le PNUD, l'exécution de certains éléments par un organisme du système des Nations Unies; et d) l'exécution par d'autres organismes.

- 45. Le PNUD et les organismes nationaux de contrepartie devront identifier les modalités les mieux appropriées afin de faciliter, sur la base du présent cadre de coopération, une participation directe maximum aux programmes et aux projets des organismes de la société civile et du secteur privé.
- 46. Le suivi et l'évaluation revêtent de plus en plus d'importance vu qu'ils facilitent la gestion et aident à identifier l'impact des programmes de développement. Les agents d'exécution et le PNUD devront par conséquent prévoir lors de la formulation de chaque projet la mise en place d'un mécanisme de suivi d'indicateurs concernant les aspects sociaux, institutionnels, financiers, économiques et environnementaux des activités, leur impact quantitatif et qualitatif, la pertinence des priorités identifiées eu égard aux besoins du pays et la relation de cause à effet entre les activités et les résultats obtenus.
- 47. Dans la mesure où les projets et les programmes du PNUD seront intégrés aux programmes nationaux, le suivi et l'évaluation seront assurés par les mécanismes nationaux, lesquels pourront être renforcés par le PNUD en cas de besoin. Le gouvernement et le PNUD procéderont à des évaluations annuelles au moyen d'un mécanisme auquel seront représentés les différents secteurs, groupes et pays coopérant à la réalisation du programme.
- 48. Tous les deux ans, il sera établi un rapport global qui sera soumis au Conseil d'administration par l'entremise du Comité de surveillance de la gestion des programmes du PNUD. La surveillance portera notamment sur les éléments suivants : a) résultats et impact des programmes à la lumière des indicateurs et des objectifs initialement établis; b) progrès accomplis sur la voie de la formulation des politiques et programmes nationaux; et c) aspects financiers et de gestion.
- 49. Les ressources du PNUD, fournies sur une base non remboursables, seront utilisées comme capitaux d'amorçage pour mobiliser des ressources auprès de tierces parties. La proposition tendant à concentrer l'appui du PNUD dans les domaines qui revêtent une importance stratégique pour le développement du pays devrait faciliter la concertation et la collaboration, sous différentes formes et selon différentes modalités avec les organismes qui fournissent une assistance. Les stratégies qui pourraient être mises en œuvre à cette fin consistaient à :

- a) remanier et/ou élargir certains importants programmes en cours ayant donné des résultats reconnus afin d'en améliorer la cohérence et de mieux les intégrer et d'atteindre ainsi plus efficacement les objectifs fixés;
- b) entreprendre avec les organismes internationaux de coopération l'élaboration de programmes conjoints dans les secteurs ou pour les questions d'intérêt commun. Une participation des partenaires dès le stade de la formulation des projets permettrait de renforcer l'engagement de toutes les parties et d'améliorer l'efficacité de l'exécution des projets;
- c) accorder une importance spéciale à la coordination des activités des organismes du système des Nations Unies, conformément à leur mandat respectif, et élaborer des programmes conjoints dans les domaines d'intérêt commun dans lesquels ils auront apporté la preuve de leurs capacités.

<u>Annexe</u>

TABLEAU DES OBJECTIFS DE MOBILISATION DES RESSOURCES POUR LE NICARAGUA (1998-2001)

(En milliers de dollars des États-Unis)

Source	Montant	Observations
RESSOURCES DE BASE DU PNUD		
Estimation du CIP disponible	(5 312)	
Objectif concernant l'allocation des ressources de base (partie 1.1.1)	7 634	Affecté immédiatement au pays
Objectif concernant l'allocation des ressources de base (partie 1.1.2)	0 à 66,7 % de la partie 1.1.1	Cette fourchette est présentée aux fins de planification initiale seulement. L'affectation effective dépendra de l'existence de programmes de qualité. Tout accroissement dans les limites de cette fourchette sera également fonction de la disponibilité des ressources.
Objectif concernant l'allocation des ressources de base (partie 1.1.3)	150	
Autres ressources	85	Ressources spéciales du Programme
Appui à l'élaboration des politiques et des programmes et appui aux services techniques	628	
Total partiel	3 185 <u>a</u> /	
RESSOURCES AUTRES QUE LES RESSOURCES DE BASE DU PNUD		
Participation aux coûts du gouvernement	2 400	
Fonds pour le développement durable	_	
Participation aux coûts par des tiers	36 800	
Fonds administrés par le PNUD, fonds	16 853	
d'affectation spéciale et autres ressources	dont :	
Fonds de l'Espagne	853	
Accords de services de gestion	16 000	
Total partiel	56 053	
TOTAL GÉNÉRAL	59 338 <u>a</u> /	

a/ Non compris la rubrique 1.1.2 de l'objectif concernant l'allocation des ressources de base (TRAC) qui est affectée sur une base régionale en fonction des demandes présentées ultérieurement par les pays.
